

# MAIRIE DE LIMONS

Puy-de-Dôme

## COMPTE-RENDU REUNION MUNICIPALE DU 30 JUIN 2014

Le 30 juin 2014 à 20h30.

le Conseil municipal de Limons dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Christian DESSAPTLAROSE, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 24 juin 2014

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : M. DESSAPTALROSE Christian, Mme IRLES Catherine, M. BRUN Xavier, M. MORIN Jean-Claude, Mme MOREL Sandrine, M. FAYET Yves, M. BARRAUD Jean-François, Mme SOULERAS Laurence, M. DASSAUD Christophe, M. PARRA Richard, M. RANAÏVOMANANA Andrianjaka, Mme LEITE Corinne, M. LIGIER Jean-Claude, Mme CLAUX Lydie, M. HÉRAUD Fabien.

Madame IRLES Catherine a été désigné secrétaire de séance

### **Objet : Décision modificative n° 2 : Crédits supplémentaires Amortissements Commune.**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que lors de la préparation du Budget Primitif de la Commune Exercice 2014, les dispositions budgétaires concernant les amortissements Commune ont été oubliées.

Il est demandé au Conseil de donner son accord pour l'approvisionnement des comptes nécessaires à la réalisation des écritures d'amortissements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget Commune de l'exercice 2014.

### **COMPTES DEPENSES**

CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
023				Virement à la section d'investissement	-861.00 €
042	6811			Dot. Amort.des Immob. Incorporelles et corp	861.00 €

### **COMPTES RECETTES**

CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
021				Virement de la section d'investissement	-861.00€
040	28041582			Amortissements reseaux d'adduction d'eau	143.00 €
040	281531			Bâtiments et installations	718.00 €

### **Objet : Décision modificative n° 3 : Virements de Crédits Logiciels JVS.**

Monsieur le Maire explique aux membres présents que la Commune a fait l'acquisition d'une nouvelle gamme de logiciels JVS. Un virement de crédit est nécessaire afin d'effectuer le paiement de la facture avec reprise des anciens logiciels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget de l'exercice Commune 2014.

### **CREDITS A OUVRIR**

CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
20	2051	10001		Concessions et droits similaires	900.00 €

### **CREDITS A REDUIRE**

CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
23	2312	10014		Agencements et aménagements de terrains	-900.00 €

## MAIRIE DE LIMONS

Puy-de-Dôme

### **COMPTE-RENDU REUNION MUNICIPALE DU 30 JUIN 2014**

#### **Objet : Remboursement des frais de déplacement et de repas dans le cadre de la formation code, Permis C (Poids lourd) ainsi que la Fimo marchandises Contrat d'Avenir.**

Suite au recrutement d'un contrat d'avenir au service technique de notre Commune, cette dernière s'est engagée avec la Mission Locale de Thiers, de proposer régulièrement des formations à notre employé communal, Monsieur Vincent SERGERE, qui a ainsi, la possibilité de passer son permis poids lourd et la Fimo marchandises. Ayant obtenu son Code, la formation se poursuit par la préparation à la conduite et la Fimo.

La Municipalité a décidé de prendre en charge les frais liés à cette formation.

Concernant les frais de transports, aucun remboursement n'est nécessaire, car Monsieur Vincent SERGERE utilise le véhicule de la Commune pour se rendre sur les lieux de la formation.

Pour les frais de repas, l'indemnité de repas est une indemnité forfaitaire fixée à 15,25 € par arrêté ministériel en date du 03 juillet 2006. Le Conseil Municipal propose le remboursement forfaitaire des frais de repas, sur présentation des justificatifs de l'employé.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil :

- Approuve le remboursement forfaitaire des frais de repas de Monsieur Vincent SERGERE pendant toute la durée de la formation : code, permis C et Fimo marchandises Contrat d'Avenir.

#### **Objet : Renouvellement pour une deuxième année d'un poste dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une délibération en date du 22 juillet 2013 avait été prise pour créer un emploi dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir à partir du 1<sup>er</sup> Août 2013.

Monsieur le Maire propose de renouveler l'emploi d'avenir dans les mêmes conditions :

- Contenu du poste : service technique, espaces verts...,
- Durée du contrat : pour 12 mois (01/08/2014- 31/07/2015) renouvelable jusqu'à 3 ans,
- Durée hebdomadaire de travail : 35h,
- Rémunération : Calculée sur la base du S.M.I.C pour 35 heures par semaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide,

- De renouveler pour une deuxième année l'emploi d'avenir,
- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches administratives pour ce renouvellement (signature du contrat ..... ) et budgétaires.

#### **Objet : Désignation des délégués locaux du CNAS.**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 18 mai 2009, la Commune de Limons adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de désigner un délégué élu, parmi les membres du Conseil Municipal mais également un délégué représentant les agents, celui-ci devant être issu de la liste des bénéficiaires.

Monsieur le Maire informe que Madame RODDIER Nathalie a été désignée déléguée représentant les agents.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide :

- De désigner Madame MOREL Sandrine, 4<sup>ème</sup> Adjointe, en qualité de déléguée élue notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

## MAIRIE DE LIMONS

Puy-de-Dôme

### **COMPTE-RENDU REUNION MUNICIPALE DU 30 JUIN 2014**

#### **Objet : Adhésion des Communes SAINT VICTOR LA RIVIERE, HERMENT, BLANZAC et NEUVEGLISE à l'EPF-Smaf.**

Monsieur le Maire expose :

Les Communes de :

- SAINT VICTOR LA RIVIERE (Puy-de-Dôme), par délibération du 10 décembre 2013,
- HERMENT (Puy-de-Dôme), par délibération du 13 juin 2014,
- BLANZAC (Haute-Loire), par délibération du 16 juin 2014,
- NEUVEGLISE (Cantal), par délibération du 20 juin 2014,

Ont demandé leur adhésion à l'EPF-Smaf Auvergne.

Le Conseil d'Administration dans ses délibérations en date des 11 février et 24 juin 2014, a pris en compte ces demandes et l'Assemblée Générale de l'EPF réunie le 24 juin 2014 a donné un avis favorable.

Conformément aux dispositions de l'article VI des statuts, les organes délibérants des collectivités territoriales, membres de l'EPF-Smaf Auvergne doivent ratifier ces demandes d'adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord aux adhésions précitées.

#### **Objet : Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Dans le souci de faciliter l'administration des affaires communales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité des membres présents,

- Délègue à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant :

3° alinéa de l'article L. 2122-22 : de procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et, aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Les emprunts pourront être :

- A court, moyen ou long terme,
- Avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- Au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière

En outre le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le tarif relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,

Par ailleurs, le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Cette délégation est donnée dans la limite des inscriptions budgétaires votées par le Conseil Municipal.

4° alinéa de l'article L. 2122-22 : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° alinéa de l'article L. 2122-22 : de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

## MAIRIE DE LIMONS

Puy-de-Dôme

### **COMPTE-RENDU REUNION MUNICIPALE DU 30 JUIN 2014**

6° alinéa de l'article L. 2122-22 : de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° alinéa de l'article L. 2122-22 : de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° alinéa de l'article L. 2122-22 : de procéder la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

14° alinéa de l'article L. 2122-22 : de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° alinéa de l'article L. 2122-22 : d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal en référence à la délibération instituant le Droit de Préemption Urbain sur la Commune de Limons en date du 23 Novembre 2006.

20° alinéa de l'article L. 2122-22 : de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal soit 200 000 €.

- Prend acte que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil Municipal de l'exercice de leur délégation ;
- Prend également acte que, conformément à l'article L. 2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat ;
- Prend acte que cette délibération est à tout moment révocable.

#### **Questions diverses :**

**Nom des rues :** En attente du devis.

**Devis Dionnet et Gorce :** Nouvelle débroussailleuse : 528.00 € TTC.

**Commission Communale des Impôts Directs (CCID) :** liste établie par les services des Finances Publiques. Les personnes concernées seront averties par courrier.

**Contrat CAE – CUI :** Etude du coût de revient sur l'année. Voir les différentes possibilités pour une année supplémentaire au sein du service technique (aide, pôle emploi ...).

**SBA :** Proposition pour un conteneur à textiles : sur le parking du co-voiturage. Demande écrite à réaliser.

**Rue du Thuy :** Revêtement à refaire. Devis élevé. Dossier en attente.

**Réforme territoriale :** Réunion en date du 02.07.2014 à la Mairie de Clermont-Ferrand.

**Sainte-Geneviève à Limons :** Gendarmeries de la Circonscription de Thiers le 21.11.2014.

**Miroir Rue du Bois :** Changement dans le Code de la Route. Pas de modification quelconque pour le moment.

**Stade :** Demande de devis pour une toiture en bac acier.

**Gens du voyage :** Obligation de les accepter : 48 h au minimum. Limons : Aire de passage.

**Bancs publics Place de l'Eglise :** A nettoyer.

**Commission d'information :** Présentation de la lettre d'information « Echo Limonois ».

**Rue du Bois appartement :** Diagnostique énergétique : dossier repris par Monsieur le Maire.

**Compte-rendu Ecole primaire :** Piscine Grande Section année 2014 – 2015 : 7 séances de piscine : lundi et mercredi à Thiers :

Effectif pour la prochaine rentrée scolaire : Limons : 79 élèves – Luzillat : 95 élèves.

Demande de bancs – Aménagement rangement enfants et une poubelle fixe à l'extérieur.

Limons, le 21 juillet 2014  
Le Maire  
DESSAPTLAROSE Christian